



European  
Social  
Charter

Charte  
Sociale  
Européenne



COUNCIL  
OF EUROPE

CONSEIL  
DE L'EUROPE

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**

10 juillet 2012

**Pièce n°2**

**Action Européenne des Handicapés (AEH) c. France**  
Réclamation n° 81/2012

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT  
SUR LA RECEVABILITE**

Enregistrées au Secrétariat le 6 juillet 2012



**MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Paris, le 6 juillet 2012

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SOUS-DIRECTION  
DES DROITS DE L'HOMME**

Rédacteur : Bertrand Jadot  
tél. : 01.53.69.36.28  
fax : 01.53.69.36.74  
e-mail : [bertrand.jadot@diplomatie.gouv.fr](mailto:bertrand.jadot@diplomatie.gouv.fr)  
Référence: 1404 /DJ/BJ/

Le Ministre des Affaires Etrangères

à

Secrétariat général du Conseil de l'Europe  
Direction générale des droits de l'Homme  
Secrétariat de la Charte sociale  
européenne  
A l'attention de M.le Secrétaire exécutif

**A/s : Réclamation collective n°81/2012, Action Européenne des  
Handicapés**

Par courrier du 18 avril 2012, le Comité Européen des droits sociaux a communiqué la présente réclamation au gouvernement et l'a prié de lui transmettre ses observations quant à la recevabilité de la réclamation avant le 6 juillet 2012.

J'ai l'honneur de vous indiquer que le gouvernement n'a aucune observation à formuler sur la recevabilité de la présente réclamation sous réserve pour l'organisation AEH d'avoir bien transmis au dossier la délibération de son conseil d'administration du 24/25 novembre 2011, habilitant Mme Schmitt, sa vice-présidente, à présenter la présente réclamation en son nom.

Anne-Françoise TISSIER  
Sous-directrice